

ARRETE TEMPORAIRE



316 /2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Réparation canalisation EU – Ruelle des Tanneurs
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de la SAUR en date du, 10/12/2025 – représentée par M. Ghislain CLEMENT,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ruelle des tanneurs pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation de canalisation d'eaux usées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation des canalisation d'eaux usées **Ruelle des Tanneurs**.

Il est nécessaire d'interdire la circulation du : **12 décembre 2025** au **31 décembre 2025**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Vole Publique
- La SAUR représentée par M. Ghislain CLEMENT

Fait à Saint-Aignan, le 10/12/2025

Le Maire :



Eric CARNAT